

2

AFFAIRE N° 1 - Désignation de trois Adjointes Supplémentaires.

Le Maire : nous allons procéder, Mesdames et Messieurs, à l'élection de trois Adjointes Supplémentaires prévus par la réglementation en vigueur.

Election du Premier Adjoint Supplémentaire.

M. Francis HEDIER est seul candidat à ce poste. Je vous prie de bien vouloir procéder au scrutin.

- Nombre de votants	33
- Bulletins blancs	1

Le Maire : je proclame M. Francis HEDIER élu Premier Adjoint Supplémentaire par 32 voix et un bulletin blanc.

M. HEDIER : mes chers Collègues, je vous remercie de ce témoignage d'estime et de confiance que vous venez de me donner. Je vous promets d'apporter tout mon concours aussi bien au Maire qu'aux Adjointes désignés lors de l'installation du Conseil Municipal et au Conseil lui-même.

Applaudissements !

X
X X

Election du Deuxième Adjoint Supplémentaire.

Le Maire : M. DEJOUK Joseph est candidat au poste de 2ème Adjoint Supplémentaire. Je vous prie de bien vouloir procéder au scrutin.

- Nombre de votants.....	34
- Bulletins blancs	2

Le Maire : je proclame M. DEJOUK Joseph élu Deuxième Adjoint Supplémentaire par 32 voix et 2 bulletins blancs.

M. DEJOUK : Je vous remercie, Mesdames et Messieurs, de cette marque de confiance, et je ferai tout ce qui dépendra de moi pour collaborer avec le Conseil Municipal et avec Monsieur le Maire, afin de rendre tous les services dont je serai capable.

Applaudissements !

X
X X

Election du Troisième Adjoint Supplémentaire.

Le Maire : M. André CHEVASSUS est candidat au poste de 3ème Adjoint Supplémentaire. Je vous prie de bien vouloir procéder au scrutin.

- Nombre de votants	34
- Bulletin blanc	1

révisé
le 3 Mai 1965
le Secrétaire
du conseil
M. Chevasse

nouvelle page

Le Maire : je proclame M. André CHEVASSIS élu Troisième Adjoint Supplémentaire par 33 voix et un bulletin blanc.

M. CHEVASSIS : mes chers Collègues, mes deux prédécesseurs viennent de me montrer qu'il était d'usage d'adresser des remerciements. Je vous adresse donc les miens, et à défaut de compétence particulière de ma part dans le domaine municipal, je vous apporterai l'appui de mon dévouement le plus complet.

Applaudissements :

Le Maire : En ce qui concerne l'indemnité de fonction, son montant est déterminé automatiquement par référence aux indices de l'échelle de traitements de la fonction publique majorés de 25 % dans la Commune de Saint-Denis, chef-lieu du Département.

A l'unanimité le Conseil Municipal décide d'allouer au Premier Adjoint une indemnité égale à 40 % de celle attribuée au Maire, et de répartir les crédits restants entre les sept Adjointes Réglementaires et Supplémentaires.

X
X X